

DIRECTION SECURITE

POLICES ADMINISTRATIVES-REGLEMENTATION

N° 25T049

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Réglementation du stationnement à l'occasion de l'opération « LA COURSE DES TEXTILES » au groupe scolaire Jean MOULIN

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-1 ; L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route, articles R411-1 et R417-10 ;
Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;
Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 portant actualisation et création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public
Vu la demande formulée par madame Fabienne DOREL, Métropole Aix-Marseille Provence ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation de l'autorité municipale ;
Considérant qu'il convient de prendre les dispositions préalables afin de définir l'utilisation des voies publiques par la mise en place des règles de sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE :

Article 1 : La Métropole Aix-Marseille Provence organise l'opération « La Course des Textiles » au groupe scolaire Jean MOULIN du 03 au 07 février 2025 et du 24 février au 14 mars 2025

Article 2 : A cette occasion, les places de stationnement délimitées en annexe seront interdites aux périodes ci-dessous :

-les vendredis 07 février 2025 et 28 février 2025 de 08H30 à 11H30

-les vendredis 07 mars 2025 et 14 mars 2025 de 08h30 à 11H30

Article 3 : En raison de son caractère d'intérêt général, la présente manifestation n'est pas soumise au paiement de la redevance d'occupation du domaine public ;

Article 4 : L'autorité de Police Municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable de la Direction Sécurité par intérim ; Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire responsable de la circonscription de la sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 31 Janvier 2025

Le Maire
Eric LE DISSES



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.